

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

CODE : 985210S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant² d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs au travail pédagogique spécifique de l'accueil de l'enfant tant dans le secteur de l'accueil collectif que dans le secteur de l'accueil à caractère familial.

Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable d'assurer une présence stimulante et épanouissante et un rôle éducatif auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, dans un processus favorisant son/leur développement global, dans sa/leur relation à soi et aux autres.

L'action de l'auxiliaire de l'enfance s'inscrit le plus souvent dans la sphère du quotidien et dans le cadre d'un projet pédagogique et d'accueil dont les termes ont été définis par le service ou l'institution dont il dépend.

¹ Le titre d' «Auxiliaire de l'enfance» est utilisé à titre épïcène dans l'ensemble de la présente section

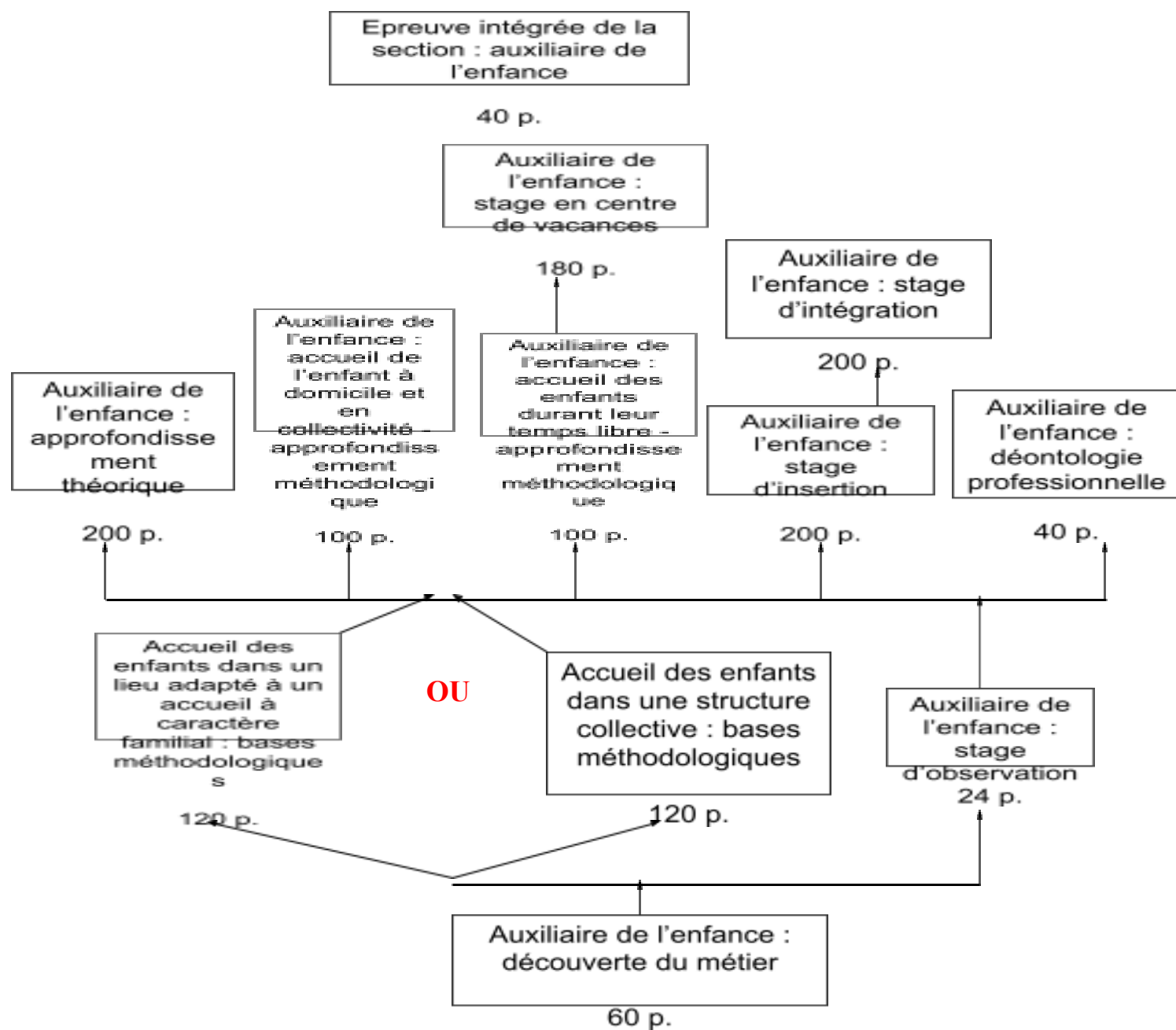
² Le mot « étudiant » est utilisé à titre épïcène dans l'ensemble de la présente section

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités détermi- nantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier	ESST	985211U21D1	903		60
Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation	ESST	985212U21D1	903		24/10
Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques	ESST	985213U21D1	903		120
OU					
Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques	ESST	985214U21D1	903		120
Auxiliaire de l'enfance : déontologie professionnelle	ESST	985215U21D1	903	X	40
Auxiliaire de l'enfance : approfondissement théorique	ESST	985216U21D1	903	X	200
Auxiliaire de l'enfance : accueil de l'enfant à domicile et en collectivité - approfondissement méthodologique	ESST	985217U21D1	903	X	100
Auxiliaire de l'enfance : accueil des enfants durant leur temps libre - approfondissement méthodologique	ESST	985218U21D1	903	X	100
Auxiliaire de l'enfance : stage d'insertion	ESST	985219U21D1	903		200/20
Auxiliaire de l'enfance : stage d'intégration	ESST	985220U21D1	903	X	200/20
Auxiliaire de l'enfance : stage en centre de vacances	ESST	985221U21D1	903		180/20
Epreuve intégrée de la section : auxiliaire de l'enfance	ESSQ	985210U22D1	903		40/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1264
B) nombre de périodes professeur	710

3. Modalités de capitalisation



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification « Auxiliaire de l'enfance » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 24 mai 2007

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'auxiliaire de l'enfance est un professionnel qui accueille les enfants confiés par leurs parents en dehors du temps scolaire et assure leur prise en charge en l'absence de ceux-ci.

Son action vise à assurer auprès des enfants de 0 à 12 ans une présence stimulante et épanouissante dans des structures d'accueil collectives et/ ou dans un cadre à caractère familial, à assumer un rôle éducatif dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et des structures qui les emploient et répondant aux exigences du « code de qualité » tel que défini par l'Arrêté de la Communauté Française (Moniteur belge du 02.04.2004).

Par son action, il contribuera à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu et participera à la consolidation de la vie familiale.

II - TACHES

- ◆ Assurer, de manière personnalisée et chaleureuse, un accueil conjoint des enfants et de leur famille³ ;
- ◆ observer l'enfant dans différentes situations de vie ;
- ◆ ajuster son intervention à l'activité de l'enfant ;
- ◆ assurer son bien-être physique (les soins, l'hygiène, l'alimentation, la santé) et psychologique ;
- ◆ assurer sa sécurité physique et psychologique ;
- ◆ proposer des activités qui favorisent l'autonomie des enfants, la prise d'initiative ;
- ◆ gérer la journée en fonction du rythme et des besoins des enfants présents
- ◆ stimuler le dialogue, la coopération au sein des groupes d'enfants et gérer les conflits éventuels ;
- ◆ aménager un espace adéquat où ils peuvent s'épanouir et se développer ;
- ◆ entretenir régulièrement le matériel, les jouets et les pièces de l'accueil ;
- ◆ assurer la communication entre les différents milieux de vie de l'enfant dans un souci de continuité et de complémentarité ;
- ◆ situer son intervention dans un cadre professionnel (respect des engagements contractuels, des règles de déontologie,...) ;
- ◆ mettre en œuvre le projet éducatif en collaboration avec l'équipe ;
- ◆ participer à des réunions d'équipe et à des formations continuées,
- ◆ rédiger un rapport succinct sur la situation de l'enfant.

³ Le mot « famille » est utilisé au sens de personnes qui confient l'enfant à l'accueil

III – DEBOUCHES

- Milieux d'accueil des enfants de 0 à 6ans : crèches, crèches parentales, pré gardiennats, maisons d'enfants, maisons communales d'accueil de l'enfance, halte-garderie,
- Accueil des enfants durant leur temps libre : accueil extrascolaire, écoles des devoirs,
- *Centres de vacances, ... (l'intégration de cet élément demande confirmation !!!),*
- Accueillant⁴ d'enfants dans un cadre à caractère familial, autonome ou conventionné avec un service,
- Service de garde d'enfants malades,...

⁴ Le masculin est utilisé à titre épicène